



VIDE GRENIER

DIMANCHE 15 AVRIL 2018

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Le Comité des Fêtes de Fronton organise un vide grenier le dimanche 15 avril 2018 de 8h à 18h sur le parking de l'école élémentaire Marianne – avenue de Villaudric. Cette manifestation se tient avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

Article 2 : Le vide grenier est ouvert aux particuliers pour la vente d'objets personnels et d'occasion (article L310-2 du code du commerce). **Sont interdits les produits alimentaires, les animaux vivants, les armes en état de fonctionner, les copies de CD et DVD. Les exposants sont, de plus, informés qu'il est interdit d'accrocher quelque objet que ce soit sur les clôtures avoisinantes.**

Article 3 : Le tarif est fixé à 9 € l'emplacement de 3 ml.

Article 4 : Les inscriptions seront prises en compte après réception du dossier complet, à savoir :

- ☞ Le bulletin d'inscription complété ;
- ☞ Le règlement intérieur signé ;
- ☞ Le paiement par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes de Fronton ;
- ☞ La copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport.

Le dossier doit être déposé en mairie de Fronton sous pli cacheté à l'attention du Comité des Fêtes de Fronton **au plus tard le 12 avril 2018.**

Article 5 : L'installation des exposants s'effectue à partir de 6h30 jusqu'à 7h45 sur l'emplacement affecté par les organisateurs. Au-delà, les emplacements non occupés pourront être redistribués et les droits d'inscription ne seront pas remboursés.

Article 6 : Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements. Parking gratuit à proximité.

Article 7 : La clôture de la manifestation étant à 18h, l'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tout déchet au plus tard à 19h.

Article 8 : Les enfants peuvent participer au vide grenier sous la responsabilité de leurs parents.

Article 9 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, casse ou toute détérioration du matériel ou objets exposés, ainsi qu'en cas d'accident de personnes, occasionnés par des objets exposés, leur manipulation, leur installation ou pour une cause quelconque avant, pendant et après la manifestation.

Article 10 : Le vide grenier se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempéries. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Je déclare sur l'honneur ne pas participer à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R 321-9 du code pénal).

Date et signature (*précédée de la mention manuscrite « Iu et approuvé »*)

Fait à , le